



## REGLEMENT DE CONSULTATION

### REQUALIFICATION DE LOCAUX INDUSTRIELS A MALMERSPACH (68)

| N° des lots | Descriptif des lots    | Réf CCVSA      |
|-------------|------------------------|----------------|
| 01          | DEMOLITION             | 2018/003/FIBER |
| 02          | GROS-OEUVRE            | 2018/004/FIBER |
| 03          | COUVERTURE/<br>BARDAGE | 2018/005/FIBER |
| 04          | CREPISSAGE             | 2018/006/FIBER |
| 05          | V.R.D.                 | 2018/007/FIBER |

**Date limite de remise des offres : Vendredi 25 janvier 2019 à 10h00**

#### Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN  
70 rue Charles de Gaulle  
68550 SAINT-AMARIN

Tél. : 03.89.82.60.01  
Fax : 03.89.38.23.14  
Courriel : [cc-stamarin@cc-stamarin.fr](mailto:cc-stamarin@cc-stamarin.fr)

#### Procédure

Procédure adaptée (article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

REQUALIFICATION DE LOCAUX INDUSTRIELS  
Parc de MALMERSPACH site Fibertechs  
Allée de la Filature  
68550 MALMERSPACH

Les travaux sont répartis en 5 lots désignés ci-dessous :

| <b>N° des lots</b> | <b>Descriptif des lots</b> |
|--------------------|----------------------------|
| 01                 | DEMOLITION                 |
| 02                 | GROS-OEUVRE                |
| 03                 | COUVERTURE / BARDAGE       |
| 04                 | CREPISSAGE                 |
| 05                 | V.R.D.                     |

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 2.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est :

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN  
70 rue Charles de Gaulle  
68550 SAINT-AMARIN

Le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Monsieur François TACQUARD  
Président de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN

### 2.2. Mode de la consultation

Le présent marché de travaux est passé selon la procédure adaptée (article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

### 2.3. Organisation de la consultation et négociation

Après examen des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats ayant présentés les meilleures offres au regard des critères d'attribution du marché (offres économiquement les plus avantageuses).

Une invitation à négocier par mail, sera transmise en temps utile à ces candidats. Les candidats devront s'assurer d'indiquer une adresse mail valide.

### 2.4. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de remise des plis visée à l'article 6 ci-après.

## 2.5. Groupements d'opérateurs économiques

Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Cependant, si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est demandé expressément que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

## 2.6. Variantes

Les variantes sont interdites

## 2.7. Visite des lieux obligatoire

L'entreprise attributaire sera supposée avoir effectué une visite détaillée des lieux, se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécution et de sa compétence et tenir compte dans son prix de l'ensemble de ses spécificités avant remise de son offre. Le maître d'ouvrage ne saurait donc tolérer à posteriori aucune demande de l'entreprise adjudicataire que ce soit en termes de délais, de financement ou autre.

Une seule visite sur place sera organisée, le **jeudi 10 janvier 2018 de 10h30 à 12H00.**  
Les candidats prendront contact avec le cabinet d'Architecture Stéphane Herrgott au 03 89 42 43 79.

**En cas d'absence à cette visite, le ou les candidats devront justifier de leur connaissance approfondie du projet par tout moyen autre que la visite obligatoire. Seules les offres des candidats ayant visité les lieux ou ayant justifié leur connaissance approfondie du projet seront analysées.**

## **ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES**

### 3.1. Dossier de consultation

Le dossier fourni à chaque candidat est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- un acte d'engagement,
- un cahier des clauses particulières (CCAP),
- un Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP),
- DPGF,
- Un planning prévisionnel.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 3 jours avant la date limite pour le dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes par courriel ou peut être retiré à l'adresse suivante : <http://stamarin.e-marchespublics.com>.

### 3.2. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant :

- les formulaires type DC1 et DC2,
- l'acte d'engagement pour chaque lot auquel le candidat soumissionne,
- le cahier des clauses administratives particulières (ci-joint à accepter sans aucune modification),
- le cahier des clauses techniques particulières,
- un DPGF pour chaque lot auquel le candidat soumissionne,
- une note technique présentant le contenu de l'offre, en particulier :
  - Les moyens en personnel (nombres d'équipes spécialisées en assainissement),
  - Les moyens en matériels disponibles et qui seront mis en œuvre sur le chantier,
  - **Le planning signé valant engagement au respect des délais**,
  - Les matériaux utilisés,
  - Les mesures prises pour la sécurité sur le chantier.
  - Des références similaires de travaux réalisés de l'année n-1

**Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de la Communauté de Communes, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (article 45 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).**

**Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, le titulaire devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.**

**Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.**

Les formulaires DC1, DC2, sont téléchargeables à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

### **ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, dont la capacité économique et financière ou dont les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public sont jugées insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

## **ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES**

Les critères retenus pour juger de la qualité des offres et faire le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont, par ordre de priorité décroissante et affectés d'une pondération, les suivants :

| Critères et sous critères   | Pondération |
|---|-------------|
| <b>1- Valeur technique de l'offre :</b><br>- Moyens humains affectés pour le chantier : noté sur 10 pts<br>- Moyens matériels et matériaux pour le chantier : noté sur 10 pts<br>- Méthodologie d'exécution : noté sur 15 pts<br>- Gestion des déchets – propreté du chantier : noté sur 5pts | <b>40 %</b> |
| <b>2 - Coût de la prestation</b>  | <b>40 %</b> |
| <b>3 - Délai de réalisation</b>   | <b>20 %</b> |

(le cas échéant) en cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les prix unitaires qui figurent dans les détails estimatifs et ceux qui figurent aux bordereaux des prix unitaires, les indications portées en lettres sur ces derniers prévaudront et le montant des détails estimatifs sera rectifié en conséquence.

Si ces détails estimatifs comportent des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatés dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **ARTICLE 6. REMISES DES OFFRES**

Les offres sont obligatoirement transmises **sous forme dématérialisée**.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> avant :

***Le vendredi 25 janvier 2019 à 10h00, délai de rigueur***

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

**Il est rappelé aux candidats qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur offre et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à un problème**

**technique (téléchargement, connexion, ...).**

**Il est donc vivement conseillé aux candidats de prendre toutes leurs dispositions pour s'assurer de la bonne transmission des documents demandés.**

Le dépôt électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

L'ouverture de la copie de sauvegarde est règlementée par l'arrêté du 27 juillet 2018.

## **ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour établir leur offre, les candidats pourront s'adresser à :

Maître d'ouvrage :

### **Communauté de Communes**

Eric DIETSCH

Tél. : 03.89.82.60.01

Fax : 03.89.38.23.14

e.dietsch@cc-stamarin.fr

Maître d'œuvre :

### **Stéphane HERRGOTT**

Architecte

9 quai de Rotterdam

68110 ILLZACH

Tél. 03 89 42 43 79

## **ARTICLE 8. RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 Avenue de la Paix

67000 STRASBOURG

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Délai de recours : cette consultation peut faire l'objet d'un référé avant la conclusion du contrat, dans les conditions définies à l'article L 551-1 du code de justice administrative. Un recours pour excès de pouvoir peut être formé à l'encontre des décisions faisant grief, dans les deux mois de leur publication ou notification.